

Procès-verbal De la réunion du Comité Syndical du SCoT Mardi 23 juin 2026 à 19h30 Salle des fêtes sise 72, place du Village 74130 Faucigny

L'an deux mille vingt-six, le vingt trois juin à dix-neuf heures trente, le Comité Syndical s'est réuni en séance ordinaire et publique à la salle des fêtes sise 72, place du Village 74130 Faucigny sous la présidence de Stéphane VALLI, Président du SCoT Cœur du Faucigny.

Date de la convocation	17 juin 2026
Nombre de délégués en exercice	57 / quorum 29
Nombre de délégués présents*	37
Nombre de délégués donnant pouvoir	11
Nombre de délégués votants	48

*Certains délégués suppléants étaient présents, mais ne sont pas comptabilisés ici dans la mesure où leurs titulaires étaient déjà présents et sont les seuls à effectivement votés, au sens du règlement. Le délégué suppléant ne pouvant voter que si le délégué titulaire est absent.

Présent(e)s :

Franck BOUZEREAU, Léon GAVILLET, Frédéric GUEGUEN, Jocelyne VELAT, Daniel VUAGNOUX, Claude MARIOTTI, Jean Luc MEGEVET, Joel BUCHACA, Pascal POCHAT BARON, Nathalie PELLEVAL, Daniel BARBIER, Sarah BARBIER, Sabine CRETIN, Jacky GAVARD, Laurent FAVRE, Sébastien JAVOGUES, Maxime JUCHEREAU, Ludovic TROTET, Sandrine DURANSON, François CORDOBA, Stéphane VALLI, Jean Paul MALLINJOUD, Lucien BOISIER, Christel TARDY, Aline WATT CHEVALLIER, Thierry CHARRETOUR, Mickael MAISTRE, Mathieu DEPOISIER, Jean Claude BOCHY, Jean Marc POCCOT, Patrick SAILLET, Jean-Pierre DELAVOET, Vincent LETONDAL, Laurent DETRAZ, Lori DUCROZ LELEVRIER, Frederic GUIBERTI, Stéphane NOVEL.

Absent(e)s excusé(e)s :

Richard THOMASSIER, Jean Louis TEMIL, Lucas PUGIN, Dominique PITTET, Christine ARES, Mathieu BADIN, Stéphanie ENGASSER, Julia LAHURE, David LIMAL, Yves MASSAROTTI, Christophe PERY.

Délégué(e)s donnant pouvoir :

Richard THOMASSIER donne pouvoir à Pascal POCHAT BARON ; Jean Louis TEMIL donne pouvoir à Aline WATT CHEVALLIER ; Lucas PUGIN donne pouvoir à Maxime JUCHEREAU ; Dominique PITTET donne pouvoir à Jean Paul MALLINJOUD ; Christine ARES donne pouvoir à Jean Marc PACCOT ; Mathieu BADIN donne pouvoir à Nathalie FREYRE ; Stéphanie ENGASSER donne pouvoir à Lucien

BOISIER ; Julia LAHURE donne pouvoir à Daniel BARBIER ; David LIMAL donne pouvoir à Sabine CRETIN ; Yves MASSAROTTI donne pouvoir à Mathieu DEPOISIER ; Christophe PERY donne pouvoir à Stéphane VALLI.

Affaires Générales

Election du secrétaire de séance

Aline WATT CHEVALLIER est nommée secrétaire de séance.

Dernière séance du Comité syndical

La dernière séance du Comité Syndical s'est tenue à Faucigny, en date du 12 mai 2026. Les délibérations prises lors de ce Comité Syndical sont les suivantes :

- 20260512-01 - Installation des délégués titulaires et suppléants du Syndicat Mixte
- 20260512-02 - Élection de la présidence du Syndicat Mixte
- 20260512-03 - Election des Vice-présidents et des membres du Bureau du Syndicat Mixte
- 20260512-04 - Délégation de pouvoir au Président
- 20260512-05 - Délégation de pouvoir au Bureau
- 20260512-06 - Indemnités des élus
- 20260512-07 - Charte de l' élu local aux élus du Syndicat Mixte

Le procès-verbal est les délibérations du Comité Syndical du 12 mai dernier ont été transmis aux élus du Comité Syndical.

Administration générale

- Pour donner suite au Bureau Syndical du 3 juin dernier, le listing des vice-Présidents et leurs délégations respectives est le suivant :
 - Laurent FAVRE : Habitat et Logements
 - Daniel VUAGNOUX : Environnement
 - Laurent DETRAZ : Economie
 - Mickael MAISTRE : Tourisme, Ruralité et Montagne
 - Sébastien JAVOGUES : Agriculture et Exploitations forestières
 - Pascal POCHAT BARON : Équipements publics
 - Jean-Pierre DELAVOET : Mobilités et Transports
 - Jean-Louis TEMIL : Commerce
- Le Bureau Syndical travaille actuellement sur l'analyse des avis PPA reçus par le Syndicat, afin d'arbitrer les suites à donner aux différentes observations reçues.
- Le Syndicat Le Syndicat propose de réaliser un point pédagogique sur la procédure de révision du SCoT, pour tous les élus du territoire. L'objectif est de pouvoir présenter les enjeux d'aménagement de territoire, le projet politique de révision du SCoT, et où nous en sommes dans la procédure, avec les étapes à venir. Les dates et lieux suivants ont été fixées avec les com com :
 - **Mercredi 1^{er} juillet 2026 à 18h30** : Réunion pédagogique élus CC4R – Salle des fêtes de Marcellaz
 - **Mercredi 8 juillet 2026 à 19h** : Réunion pédagogique élus CCFG – Agora de Bonneville
 - **Jeudi 9 juillet 2026 à 19h** : Réunion pédagogique élus CCAS – Salle des mariages de Reignier – Esery
 - **Vendredi 10 juillet 2026 à 19h** : Réunion pédagogique élus CCVV – Salle polyvalente de Habère-Poche

- L'enquête publique pourrait avoir lieu pour septembre 2026, sur une durée d'un mois. S'agissant des permanences des commissaires-enquêteurs, le Syndicat communiquera prochainement sur les lieux et dates.

Délibérations

2026_06_23-01 : Adoption du Compte financier Unique (CFU)

Rapporteur : Le Président

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifiée relatif au Compte Financier Unique ;

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au Compte Financier Unique ;

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'avis favorable du comptable public ;

Considérant que le Compte Financier Unique a vocation à se substituer au compte administratif et au compte de gestion en réunissant dans un document unique les données budgétaires et comptables de l'exercice ;

Considérant que le Compte Financier Unique permet de renforcer la lisibilité de l'information financière, de simplifier les procédures et d'améliorer la qualité des comptes ;

Considérant que le Syndicat mixte SCoT Cœur du Faucigny applique le référentiel budgétaire et comptable M57 ;

Considérant le CFU 2025 du budget principal présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	289 657,45	381 725,96	671 383,41
	Recettes réalisées (1)	B	19 331,68	381 884,63	401 226,31
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	509 770,60	431 860,69	941 661,29
	Dépenses réalisées (1)	E	279 733,40	145 755,94	425 529,34
	Restes à réaliser	F	107 232,00	0,00	107 232,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-260 401,72	236 058,69	-24 303,03
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	220 113,15	50 164,73	270 277,88
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-40 288,57	286 263,42	245 974,85
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-107 232,00	0,00	-107 232,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-147 520,57	286 263,42	138 742,85

Le Président quitte la salle et cède la présidence de l'assemblée au 1^{er} Vice-président du Syndicat, Laurent FAVRE.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget principal tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération ;
- PREND ACTE de la concordance des éléments comptables entre le Syndicat et la trésorerie ;
- PREND ACTE de la note détaillée présentant les éléments comptables exposés lors de la séance.
- ARRETE les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus ;
- DONNE tout pouvoir au Président de séance pour l'exécution de la présente délibération.

2026_06_23-02 : L'affectation des résultats définitifs 2025

Rapporteur : Le Président

Monsieur le Président rappelle que l'affectation du résultat d'un exercice comptable N-1 se fait en principe après le vote du compte financier unique, qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N.

Pour donner suite à l'adoption du CFU, le Comité Syndical doit délibérer sur l'affectation des résultats 2025 au budget 2026 et arrêter les résultats définitifs.

Le résultat définitif de clôture du budget 2025 s'établit à 286 263,42 euros en section de fonctionnement et – 40 288,57 euros en section d'investissement au 31 décembre 2025.

Le besoin de financement de la section d'investissement pour 2026 prend en compte les restes à réaliser de 2025. Il est constaté également des restes à réaliser de l'exercice 2025 :

- 107 232,00 euros en dépenses ;

L'affectation définitive du résultat pour le budget 2026 est la suivante :

- Besoin de financement R 1068 de 147 520,57 euros en recettes d'investissement ;
- Excédent reporté R 002 de 138 742,85 euros en recettes de fonctionnement ;
- 001 - Solde d'exécution de la section investissement reporté de 40 288,57 euros.

Après avoir entendu les propositions du Président,

Vu la note détaillée des écritures comptables et des restes à réaliser constatés au 31 décembre 2025 pour le budget ;

Considérant que l'affectation définitive des résultats doit faire l'objet d'une délibération ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité des membres présents :

- PROCEDE à l'affectation définitive des résultats 2025 au budget 2026 comme précisés ci-dessus.

2026_06_23-03 : Budget supplémentaire

Rapporteur : Le Président

Pour donner suite à l'adoption du CFU et l'affectation des résultats définitifs 2025, un budget supplémentaire est nécessaire afin de pouvoir prendre en compte les éléments votés au CFU et à l'affectation définitive des résultats 2025 :

- Besoin de financement R 1068 de 147 520,57 euros en recettes d'investissement ;
- Excédent reporté R 002 de 138 742,85 euros en recettes de fonctionnement ;
- 001 - Solde d'exécution de la section investissement reporté de 40 288,57 euros.

Le Président précise également que ce budget supplémentaire est l'occasion de modifier deux éléments du budget primitif :

- **Une modification d'imputation d'une subvention de fonctionnement de 12 000 euros.** En effet, une aide au titre de la Dotation Globale de Décentralisation a été imputée à tort en investissement en 2018. A la demande de la trésorerie, il convient d'affecter cette aide l'Etat en fonctionnement en procédant à une écriture d'équilibre ;

Ce qui induit le budget suivant :

Section de fonctionnement – Montant des crédits 323 468,81 euros

Fonctionnement - dépenses	CA 2024	CFU 2025	BS 2026	BP 2026 - Pour rappel
011 - Charges à caractère général	23 066,09 €	17 022,56 €	30 353,17 €	30 000,00 €
012 - Charges de personnels et frais assimilés	60 651,72 €	67 967,74 €	74 000,00 €	74 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €	124 115,64 €	112 115,64 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 036,31 €	13 941,98 €	31 000,00 €	31 000,00 €
65 - Autres charges courantes	44 461,69 €	46 863,66 €	56 000,00 €	51 000,00 €
67 - Charges spécifiques	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €	13 000,00 €
Fonctionnement - dépenses	157 215,81 €	145 795,94 €	323 468,81 €	311 115,64 €

Fonctionnement - Recettes	CA 2024	CFU 2025	BS 2026	BP 2026 - Pour rappel
002 - Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	138 742,85 €	138 389,68 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	231 238,40 €	22 725,96 €	22 725,96 €
74 - Dotations, subventions et participations	124 500,00 €	150 000,00 €	162 000,00 €	150 000,00 €
75 - 70 - Autres produits de gestion courante et de services	517,38 €	656,23 €	0,00 €	0,00 €
Fonctionnement - Recettes	125 017,38 €	381 894,63 €	323 468,81 €	311 115,64 €

Section d'investissement – montant des crédits 305 283,35 euros

Investissement - dépenses	CA 2024	CFU 2025	BS 2026	BP 2026 - Pour rappel
001 - Solde d'exécution de la section investissement reporté	0,00 €	0,00 €	40 288,57 €	40 288,57 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	231 238,40 €	22 725,96 €	22 725,96 €
13 - Subventions d'investissement	85 021,20 €	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	4 268,77 €	48 495,00 €	227 268,82 €	227 268,82 €
21 - Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
Investissement - dépenses	89 289,97 €	279 733,40 €	317 283,35 €	305 283,35 €

Investissements - Recettes	CA 2024	CFU 2025	BS 2026	BP 2026 - Pour rappel
001 - Solde d'exécution de la section investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	0,00 €	147 520,57 €	147 520,57 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	124 115,64 €	112 115,64 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 036,31 €	13 941,98 €	31 000,00 €	31 000,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA)	2 339,54 €	5 389,70 €	14 647,14 €	14 647,14 €
Investissement - recettes	31 375,85 €	19 331,68 €	317 283,35 €	305 283,35 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération approuvant le Compte Financier Unique 2025 ;

Vu la délibération approuvant le Budget Primitif 2026 ;

Considérant qu'il convient d'intégrer au budget 2026 les résultats issus du Compte Financier Unique 2025 ainsi que les ajustements nécessaires à la poursuite des actions du Syndicat ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le Budget Supplémentaire 2026 du Syndicat Mixte du SCoT Cœur du Faucigny tel que présenté ci-dessus,
- Dit que les crédits sont votés par chapitre,
- Autorise le Président à procéder à l'ensemble des opérations nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026_06_23-04 : Autorisation de signer les avenants n° 2 au marché public n°24-01

Rapporteur : Le Président

Le Président rappelle que le Syndicat Mixte SCoT Cœur du Faucigny a lancé un marché public de prestations intellectuelles n°24-01 d'élaboration du SCoT Cœur du Faucigny :

- Lot 1 « *Ensemblier* » attribué à la SAS ALOGÉ ;
- Lot 2 « *Stratégie de communication et animation de la concertation* » : Infructueux ;
- Lot n°3 « *Conseil et assistance juridique* », attribué à la SELARL ASTEN AVOCATS ;

Par suite du contexte politique du SCoT, des analyses juridiques complémentaires ont été nécessaires et réalisées par ASTEN AVOCATS. Ces analyses n'étant pas prévue initialement dans le cadre du marché (Lot 3), il apparaît nécessaire de réaliser un avenant afin de pouvoir poursuivre le marché tout en effectuant le paiement des factures des prestations supplémentaires.

De plus, par suite des avis des Personnes Publiques Associées (PPA) reçus dans le cadre de la procédure de révision, une mise à jour importante du diagnostic s'impose.

Nous avons sollicité Algoé concernant les répercussions budgétaires qu'elle pouvait induire.

Ainsi, la passation d'avenants avec nos bureaux d'études apparaît nécessaire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du code de la commande publique, relatives à l'ensemble des marchés, l'acheteur peut, en cours d'exécution, modifier régulièrement son contrat initial sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque la condition suivante est remplie :

Les modifications justifiées par des prestations supplémentaires

L'acheteur peut inclure, dans un marché existant des travaux, services ou fournitures supplémentaires qui sont devenues nécessaires dans la mesure où ces prestations supplémentaires n'entraîneraient pas, une augmentation du contrat initial supérieure à 50% du montant initial et à la double condition qu'un changement de contractant :

- Serait impossible pour des raisons économiques ou techniques telles que l'obligation d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre de leur marché initial et ;
- Présenterait un inconvénient majeur ou entraînerait une augmentation substantielle des coûts.

Cette option peut être utilisée pour justifier un nouvel avenant.

Algoé nous a fait parvenir un devis chiffré concernant cette prestation supplémentaire :

	1100	900	500	
	Direction de mission	Consultant	Cartographe	
Actualisation base de données et analyse		2		
Mise à jour des cartographies (une dizaine)		1	3	
Formalisation du diagnostic (format word - entre 120 et 150 pages)	1	6		
Réunions techniques (2 - visio)	0.5	0.5		
Total jours	1.5	9.5	3	14
Total € HT	1650	8550	1500	11700
TVA				2340
Total € TTC				14040

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°20240925-01 d'attribution des lots du marché public n°24-01 adoptée lors du Comité Syndical du 25/09/2024,

Vu le marché public de prestations intellectuelles n°24-01 d'élaboration du SCoT Cœur du Faucigny ;

Considérant les demandes de prestations juridiques supplémentaires demandées à Asten Avocats en attente de paiement, justifiant la réalisation d'un avenant ;

Considérant l'importance de la reprise du diagnostic exigées par les Personnes Publiques Associées dans le cadre de la procédure de révision du SCoT ;

Considérant que le Syndicat Mixte a sollicité Algoé pour la reprise du diagnostic, sur la base du devis mentionné ;

Considérant le devis présenté par Algoé ;

Considérant que dans ces circonstances, il y a lieu de délibéré pour approuver les avenants et autoriser leur signature par Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le devis présenté par Algoé ;
- APPROUVE les avenants n°2 pour les lots n°1 et 3 du marché public de prestations intellectuelles n°24-01 d'élaboration du SCoT Cœur du Faucigny ;
- AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre des avenants de ce marché ;

2026_06_23-05 : Approbation du règlement intérieur du Syndicat Mixte

Rapporteur : Le Président

Suites aux élections municipales et au renouvellement des instances du SCoT, le règlement intérieur doit être voté en Comité Syndical. L'occasion pour le Syndicat d'y apporter toutes modifications utiles et pertinentes.

Article actuel	Proposition de modification
Préambule : « <i>Le Syndicat Mixte du SCOT des 3 Vallées...</i> »	Remplacer par : « <i>Le Syndicat Mixte du SCoT Cœur du Faucigny...</i> » afin d'actualiser la dénomination du syndicat.
Article 1 – Périodicité des séances	Remplacer le dernier alinéa par : « <i>Le Comité Syndical se réunit et délibère au siège du Syndicat Mixte ou dans tout autre lieu situé sur le territoire d'une collectivité membre, déterminé par le Président et mentionné dans la convocation.</i> »
Article 2 – Convocations	Généraliser la dématérialisation : convocations, notes de synthèse et annexes adressées prioritairement par voie électronique. Maintien possible du format papier sur demande expresse du délégué. Possibilité de mise à disposition des

	dossiers sur un espace numérique sécurisé.
Article 8 – Quorum	Modifié comme suit : « Le Comité Syndical se réunit habituellement en présentiel. Toutefois, lorsque les circonstances le justifient, le Président peut prévoir que tout ou partie de la séance se déroule par visioconférence ou audioconférence, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les dispositifs utilisés doivent permettre l'identification des participants, leur participation effective aux débats ainsi que l'expression de leur vote. Le Comité Syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite, le Comité Syndical ne s'est pas réuni en nombre suffisant pour délibérer valablement, une deuxième convocation, avec le même ordre du jour, est adressée aux membres dans les conditions prévues par le présent règlement. Lors de cette seconde réunion, le Comité Syndical délibère valablement sans condition de quorum. Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance ainsi qu'au moment de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Les membres participant à distance par visioconférence ou audioconférence sont réputés présents pour le calcul du quorum et l'exercice de leur droit de vote.»
Article 9 – Pouvoirs	Préciser que les pouvoirs peuvent être transmis sous format électronique permettant d'identifier leur auteur. Prévoir qu'un pouvoir

	cesse automatiquement de produire ses effets lorsque son auteur rejoint la séance.
Article 16 – Débat d'Orientation Budgétaire	Renforcer les dispositions relatives au DOB : transmission d'un rapport d'orientation budgétaire, présentation des perspectives financières, investissements, dette et engagements pluriannuels.
Article 18 – Votes des délibérations	Ajout d'un paragraphe relatif aux conflits d'intérêts : obligation pour un élu concerné de se déporter et de ne participer ni au débat ni au vote. Mention au procès-verbal.
Article 20 – Comptes rendus	Réécriture complète afin de tenir compte de la réforme de publicité des actes : remplacement du compte rendu par le procès-verbal, publication des listes de délibérations examinées et possibilité de mise en ligne sur le site internet du syndicat.
Nouvel article 28 – Déontologie et prévention des conflits d'intérêts	Création d'un article dédié rappelant les principes d'impartialité, de probité et d'intégrité ainsi que les obligations de retrait en cas de conflit d'intérêts.
Article 28 actuel – Application du règlement	Devient article 29 afin de permettre l'insertion du nouvel article 28 relatif à la déontologie.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du SCoT Cœur du Faucigny ;

Vu le renouvellement général des conseils municipaux intervenu suite aux élections municipales 2026 ;

Vu les délibérations des établissements publics de coopération intercommunale membres désignant leurs délégués titulaires et suppléants au sein du Comité syndical ;

Vu l'installation du nouveau Comité syndical et l'élection de son Président et de ses Vice-présidents ;

Considérant que le renouvellement des assemblées délibérantes a conduit à la recomposition du Comité syndical ;

Considérant qu'il convient de définir les règles de fonctionnement interne du Syndicat afin de garantir la bonne organisation des séances, l'information des élus, les modalités d'expression des membres du Comité syndical ainsi que les conditions d'exercice des compétences du Syndicat ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le règlement intérieur du Syndicat Mixte du SCoT Cœur du Faucigny annexé à la présente délibération.
- Le nouveau règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son approbation par le Comité syndical et se substitue à toute version antérieure applicable au sein du Syndicat.
- Le Président est autorisé à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026_06_23-06 : Election du délégué titulaire et délégué suppléant à la FédéSCoT

Rapporteur : Le Président

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du SCoT Cœur du Faucigny ;

Vu l'adhésion du Syndicat Mixte à la Fédération nationale des SCoT ;

Considérant le renouvellement général des conseils municipaux intervenu par suite des élections municipales 2026 ;

Considérant l'installation du nouveau Comité syndical ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des représentants du Syndicat Mixte appelés à siéger au sein de la Fédération nationale des SCoT ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité des membres présents :

- DÉSIGNE représentant titulaire du Syndicat Mixte du SCoT Cœur du Faucigny auprès de la Fédération nationale des SCoT : Stéphane VALLI
- DÉSIGNE représentant suppléant du Syndicat Mixte du SCoT Cœur du Faucigny auprès de la Fédération nationale des SCoT : Laurent FAVRE
- DÉSIGNE technicien du Syndicat Mixte du SCoT Cœur du Faucigny auprès de la Fédération nationale des SCoT : Steven BRIAND
- Les représentants ainsi désignés sont chargés de représenter le Syndicat Mixte au sein des instances de la Fédération nationale des SCoT et de participer aux travaux, rencontres et assemblées organisés par celle-ci.
- Le Président est autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à notifier cette désignation à la Fédération nationale des SCoT.

Faucigny, le 29 juin 2026.

Signature du secrétaire de séance

Signature du Président du SCoT

Aline WATT CHEVALLIER



Stéphane VALLI

